



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

CHRISTOPHE BLANCHET  
Député du Calvados

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Gérard COLLOMB  
Ministère de l'Intérieur  
PLACE BEAUVEAU,  
75008 PARIS

Paris, le 20 juin 2018

Monsieur le Ministre d'Etat, *cher Gérard*

Je souhaite attirer votre attention sur la banalisation de l'usage récréatif de GBL/GHB dans les débits de boisson et lieux festifs.

Le GBL est un solvant industriel interdit à la vente mais pourtant en vente libre sur internet. Une fois absorbé par l'organisme, il se transforme alors en du GHB, plus connue sous le nom de « drogue du violeur ». Lorsque ce produit est consommé pour un usage récréatif, les effets recherchés sont euphorisants, relaxants et désinhibants. Toutefois, l'utilisation de ces produits toxiques n'est pas sans risque. Elle entraîne un effet sédatif au mieux, le coma ou un arrêt respiratoire au pire. Mélangés à l'alcool, les risques d'overdose sont décuplés.

Dans la nuit du 21 au 22 décembre dernier, trois jeunes gens participant à une soirée dans une discothèque parisienne, gravement intoxiqués au GHB/GBL, ont immédiatement été pris en charge par les secours après être tombés dans le coma. Le 13 mars dernier, deux jeunes fêtards, croyant boire de l'eau minérale, ont en réalité consommé sans le savoir du GBL ; les deux individus ont été conduits à l'hôpital dans un état comateux. Le jeudi 15 mars, trois jeunes de 19 ans ont été conduits à l'hôpital après avoir ingurgité ces mêmes substances. La liste est longue. En réalité, depuis la fin de l'année 2017, l'utilisation de GBL/GHB a causé la mort d'un jeune homme et l'hospitalisation de 10 autres jeunes de 19 à 25 ans. En dehors de la nuit, la consommation de ces produits cause de nombreux autres ravages : entre 50 à 100 comas par an à Paris.

En plus d'être autodestructrice et de détruire la vie d'autrui, le GBL/GHB et sa banalisation dans le monde de la nuit font des exploitants de lieux festifs des victimes d'un phénomène dont ils ne sont pas responsables. Dès lors, la réponse des pouvoirs publics ne peut résider systématiquement en des fermetures administratives. A fortiori, la consommation des drogues ne se limite pas à ces établissements, quand les fermetures administratives ne s'appliquent qu'aux débits de boissons et lieux festifs. Les exploitants des débits de boissons et des lieux festifs ne sont pas complice de ces drames. Ils constituent des moteurs de l'action préventive contre la drogue : des lieux régulés avec des personnels formés et identifiés.

Au vu de la gravité des faits et de l'urgence à faire cesser ces graves troubles à l'ordre public et sanitaire, les exploitants de débits de boisson mettent en œuvre plusieurs actions concrètes au quotidien pour prévenir ces situations (vidéosurveillance des accès et espaces publics, filtrages et consigne des boissons à l'entrée, formation des équipes de services et de sécurité aux risques en milieu festif, formation aux gestes de premier secours de toutes les équipes, équipement de premiers secours, diffusion de documents de prévention agréés par les autorités sanitaires et de police, affichage public...).

Lorsqu'une fermeture administrative est décrétée, c'est qu'il est déjà trop tard. Le problème repose sur la disponibilité de ce type de produit, en vente libre sur internet. La fermeture administrative ne doit être pas la seule expression de l'autorité publique et une réponse efficace doit être apportée à cette problématique. Pour mener à bien la prévention et la lutte contre les drogues et leur banalisation, il serait souhaitable dans un premier temps d'interdire rapidement la vente en ligne de ces produits et de renforcer le partenariat entre les services de sécurité et de secours avec les professionnels.

Je me tiens à votre disposition pour étudier d'autres solutions.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à cette proposition et vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de ma très haute considération.

Christophe BLANCHET

